

Du Dix-septième jour du mois de juillet mil huit
cent quatre-vingt-deux à sept heures du matin

N° 36

ACTE DE NAISSANCE de Césarine Marie Renault

né le seize courant

à cinq heures du matin à la légitime

de Joseph Renault

âgé de quarante huit ans, profession de buraliste

et de Azéline Le Blain

âgée de quarante-et-un ans, profession de ménagère

demeurant au Gouray

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe féminin

La déclaration de la naissance a été faite par le père

de l'enfant _____ âgé de _____

ans, profession _____

demeurant à _____

Premier témoin, Louis Pilorget

âgé de vingt-six ans, profession de laboureur

demeurant au bourg du Gouray

Second témoin, Jean-Louis Reabasté

âgé de trente-cinq ans, profession de laboureur

demeurant au Gouray.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont
déclaré ne savoir signer, excepté Reabasté

Constaté suivant la loi, par moi, Jean-Marie Crisard

Adjoint délégué et _____ Officier de l'Etat civil soussignant.

J. Crisard

* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.